Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le 17/06/2026
ID : 038-213804990-20260615-D_08_15062026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – six, le 15 juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 09 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie CHALLON, Maire.

Présents : Valérie CHALLON, Renaud VAN DUIJN, Lucie BALMET, Michel MARTOIA, Elodie JODAR, Dominique PICAVEZ, Christophe MILLAN, Géraldine GROSSELLI, Bruno DE CRECY, Michèle ROJAS, Stéphane TONIZZO, Sandrine BOSCARO, Frédéric MAUGIRON.

Excusés : Patrick GUIGNIER, pouvoir à Frédéric MAUGIRON, Cécile ARNAUD quitte la séance à 19h50

Nombre de suffrages exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D_08_15062026

<u>Inscription à l'état d'assiette des coupes de bois 2027 en forêt communale – parcelles 26 / 12 / 13</u>

Madame le Maire informe le conseil Municipal des échanges tenus avec Monsieur CALLO de l'ONF, concernant les coupes à asseoir en 2027 en forêt communale relevant du régime forestier.

Le tableau d'Etat d'assiette :

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire²	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF						Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée		Délivrance		
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'usage	Autre gré à gré			
26	Irrégulière	60	7.69		2027	2027		X					X	
12	Irrégulière	60	6.35		2027	2027	X						X	
13	Irrégulière	60	5.34		2027	2027	X						X	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le 17/06/2026
ID : 038-213804990-20260615-D_08_15062026-DE

Après avoir délibéré, le Conseil municipal

Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2027 présenté ci-dessus ;

Précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation pour les coupes inscrites ;

Donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Le Secrétaire de séance
Elodie JODAR

Le Maire
Valérie CHALLON

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication sur le site internet
de la commune www.susville.fr
le 17 juin 2026.
Le Maire, Valérie CHALLON.

Mairie de Susville 38 Isère